

PROCES - VERBAL 3/2016

DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE PULLY

DU MERCREDI 25 MAI 2016 A 20H00

A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON PULLIERANE

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Ouverture, présents, excusés	2
Procès-verbal de la séance du 27 avril 2016	2
1. Communications	2
1.1. Communications de la Présidente	2
1.1.1. Représentations et invitations	2
1.2. Communications de la Municipalité	3
2. Ordre du jour	3
2.1. Motions, postulats, interpellations	3
2.2. Préavis 07/2016 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2016, 1ère série - Crédit demandé CHF 192'000.00	4
2.3. Préavis 08/2016 Adoption du plan de quartier « Clergère Sud » et de son règlement	5
2.4. Préavis 09/2016 Renouvellement du stockage des données Crédit demandé CHF 625'000.00	20
2.5. Préavis 10/2016 Vente de la parcelle communale n° 25 – Avenue du Prieuré 11	20
2.6. Préavis 11/2016 Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse de Saint-Nicolas de Flüe. Crédit demandé CHF 264'500.00	21
2.7. Préavis 12/2016 Réparation de dégâts aux biens communaux par les intempéries de mai 2015. Crédit demandé CHF 276'000.00	22
2.8. Propositions individuelles	23

2.8.1 Postulat de M. Frank Ducret « Suppression des autorisations spéciales sur le parking Samson-Reymondin et transfert de ces autorisations sur des places réservées à cet effet dans le Parking Pré de la Tour »	23
2.8.2 Postulat de M. Frank Ducret « Restructuration de la gestion du Parking du Pré de la Tour afin qu'il soit aussi utilisé comme parking d'échange favorisant la mobilité douce et attribué à des usagers qui bénéficient d'autorisations spéciales ou qui ne disposent pas d'emplacements privés dans le centre de Pully	24
2.8.3 Postulat de Mme Nicole PANNIZON « Un guichet seniors »	25
2.8.4 Interpellation de Mme Lena Lio au sujet de la gestion des forêts de Pully	25
2.9 Divers	26
2.9.1 Rapport de la Municipalité relatif à la motion de Mme Anne VIREDAZ FERRARI « Pour améliorer l'information et la concertation sur les projets liés au Schéma directeur Est lausannois (SDEL) ».	26
2.9.2 Nouveau règlement du Conseil communal M. Gil REICHEN, syndic	27

A 20h00, la Présidente invite les Conseillères et Conseillers à prendre place et demande au secrétaire de procéder à l'appel. Il y a alors 78 présents. Le quorum étant atteint, la Présidente déclare que nous pouvons délibérer normalement selon l'art. 59 de notre règlement.

La Présidente ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillères et aux Conseillers et implore la bénédiction de Dieu sur les travaux de notre assemblée.

Excusés

Les Conseillères et les Conseillers suivants se sont excusés : Mesdames Danielle Harbaugh, Karine Chevallaz, Pauline Tafelmacher, Messieurs David Stanek, Lucien Gani, Daniel Bolens, Olivier Burnet, Léopold Cordet, Jean-Jacques Schwab et Martial Ostertag.
M. Cyrille Piguet s'est annoncé avec un peu de retard.

Les invités et personnalités suivantes se sont également excusées : M. le Député Jacques Haldy, M. le Député Guy-Philippe Boley et M. le Député Philippe Modoux. J'ai le plaisir, par contre, de saluer la présence de M. le Député Marc Oran.

La Présidente :

Je profite de saluer la présence des représentants de la presse qui nous font l'honneur de suivre nos débats : Mme Nina Brissot du Régional et Mme Marie Nicolier du 24heures. Je salue également le public, nombreux ce soir, et je le remercie pour l'intérêt qu'il témoigne à nos débats.

Procès-verbal de la séance du 27 avril 2016

La Présidente informe que le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 avril 2016 n'est pas encore terminé. Il sera remis pour approbation aux Conseillères et aux Conseillers lors de notre prochaine séance. Elle en est désolée.

1. COMMUNICATIONS

1.1. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

Vous trouverez à l'écran les séances du Conseils telles qu'elles ont été planifiées pour l'année 2016 – 2017. Vous les recevrez en version papier avec l'ordre du jour de la séance du 22 juin mais il m'est apparu utile de vous les communiquer déjà pour que vous puissiez en prendre connaissance, les agendas de chacun étant toujours très chargés.

1.1.1. REPRESENTATIONS ET INVITATIONS

Depuis notre dernière séance, j'ai représenté le Conseil communal aux occasions suivantes :

- Assemblée générale de l'Association des intérêts de Pully-Nord où nous avons pu assister à une conférence extrêmement intéressante sur le Service de défense incendie et de secours Ouest-Lavaux donné par le capitaine et instructeur fédéral Sébastien Cornu, également chef du Service des domaines de notre commune.
- Le 4 mai, j'ai assisté au repas de soutien de l'Association de soutien à la Fondation Pré-Pariset qui nous a régalié d'un menu particulièrement réussi.
- Le 24 mai, hier soir, j'ai assisté à l'assemblée générale de l'Association Promotion Pully-Paudex-Belmont où nous avons notamment assisté à la projection de 2 films, l'un sur les sociétés locales de Pully et l'autre sur la barque La Vaudoise et sa rénovation. Vous aurez la chance de visionner le film sur les sociétés locales en fin de séance et en primeur.

1.2. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

Néant

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Motions, postulats, interpellations

La Présidente :

Nous aborderons sous le point « Propositions individuelles » de notre ordre du jour deux postulats de M. Frank Ducret concernant le stationnement au centre de Pully, un postulat de Mme Nicole Panizzon traitant d'un guichet seniors et une interpellation de Mme Lena Lio au sujet de l'entretien des forêts. Vous avez reçu ces divers documents par courriel.

Mesdames et Messieurs, vous avez tous reçus l'ordre du jour dans le délai requis. Je n'ai pas de modification à vous proposer. Une conseillère ou un conseiller s'oppose-t-il à cet ordre du jour ou a-t-il une remarque à formuler ? Ce n'est pas le cas et je considère donc cet ordre du jour comme approuvé.

2.2. Préavis 07/2016 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2016, 1ère série - Crédit demandé CHF 192'000.00

Mme Anne SCHRANZ, rapportrice de la Commission des finances :

La soirée sera longue, je serai brève. Le rapport étant court et ne nécessitant pas de résumé, je saute directement à la conclusion. Je ne la relis pas non plus mais vous prie d'accorder à la Municipalité les crédits supplémentaires de CHF 192'000.-, comme l'a fait la Commission des finances. Merci.

La parole n'est pas demandée et l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. Michel GODARD demande la parole :

Suite à l'étude du préavis 07/2016, l'Union Pulliérane Vaud-Libre constate qu'au point 3.2 concernant les bâtiments administratifs le montant budgété était de CHF 57'000.-. La dépense finale arrive à un total de CHF 123'100.-, d'où une augmentation de près de 116 %. De plus, nous relevons que le montant final dépasse CHF 100'000.-. Donc, pourquoi n'y a-t-il pas eu de préavis présenté au Conseil ? Merci.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, petite hésitation avant de répondre parce que nous ne sommes pas sûrs d'avoir bien compris la question. En fait, nous avons expliqué dans le préavis, probablement mal, et à la Commission des finances que cette dépense était prévue dans le budget 2015 et que, pour des questions de rigueur comptable, la livraison du matériel n'a pas pu avoir lieu en 2015 mais en 2016. Donc, cette dépense ne peut pas être imputée au budget 2015. Elle ne figure pas du tout au budget 2016, raison pour laquelle on demande un crédit supplémentaire équivalent à ce qui avait été porté au budget 2015, soit la somme de CHF 66'000.-, qui est inférieure aux CHF 100'000.- et qui n'oblige pas du tout la Municipalité à passer par un préavis.

M. Michel GODARD demande la parole :

Merci M. le Syndic. Je comprends très bien le report d'une année étant donné que le matériel n'avait pas été livré mais le total des factures est quand même de CHF 123'100.- si l'on prend en compte les CHF 57'000.- budgétés plus CHF 66'000.-. Aurais-je mal compris ?

Mme Anne SCHRANZ, rapportrice de la Commission des finances :

Oui, je crois que j'aurais peut-être dû faire un rapport plus détaillé. Ce n'est pas CHF 57'000.- plus CHF 66'000.- mais CHF 66'000.- à la place de CHF 57'000.-.

M. Gil REICHEN, syndic :

Merci Madame la Rapportrice de venir au secours de la Municipalité (rires dans la salle), avec beaucoup de bonne volonté, merci beaucoup.

En fait, le montant indiqué dans le budget de CHF 57'100.- concerne une série d'objets qui ont été portés au budget 2016. Le total de ces objets fait CHF 57'100.-. La dépense qui était prévue en 2015, aujourd'hui, comme il y a eu cette question de livraison, elle vient s'ajouter au budget 2016, mais le montant du crédit supplémentaire est bien de CHF 66'000.-. Il n'était forcément pas prévu au budget 2016 puisque prévu au budget 2015. Donc, on ne peut pas additionner des objets différents qui sont autres que le

meublé. Les CHF 57'000.- qui figurent ne concernaient pas le mobilier pour la Maison Pulliérane mais d'autres objets prévus dans le budget. Pour le mobilier de la Maison Pulliérane, il n'y avait rien en 2016, donc c'est effectivement ces CHF 66'000.- que l'on veut régulariser par le crédit supplémentaire.

M. Michel GODARD :

Je vous remercie. Donc, la facture finale est de CHF 66'000.- ? Le Syndic approuve et M. Godard le remercie.

La parole n'est plus demandée et l'on passe au vote.

Le préavis 07/2016 est accepté à l'unanimité.

2.3 Préavis 08/2016 Adoption du plan de quartier « Clergère Sud » et de son règlement

M. Gérard MIELI, président de la Commission d'urbanisme :

Avant d'entamer la discussion sur le préavis 8/2016, j'aimerais apporter une correction dans le rapport que j'ai fait. J'ai mentionné que le préavis avait été accepté par 7 voix pour et 3 abstentions et, effectivement, le vote final était de 7 voix pour et 3 **oppositions**. Donc, je vous demanderai de corriger cela dans le rapport. Cela ne change pas le résultat final, mais j'aimerais que ce soit correct.

En ce qui concerne la discussion de ce préavis, la Commission s'est penchée sur différents points. Le premier qui a été discuté, en fin de compte, est l'aspect architectural et esthétique des transformations à venir, c'est-à-dire, qu'est-ce qui va se passer sur l'avenue du Prieuré ? On nous a dit qu'effectivement l'entrée du village de Pully passait par l'avenue du Prieuré. Il faut tenir compte du fait que cette avenue n'est pas considérée dans le village par rapport au PGA mais dans l'état actuel des bâtiments qui bordent cette avenue, il n'y a pas de recherche architecturale et il n'y a certainement pas de qualité. D'ailleurs, aucun de ces bâtiments n'est en note 4. Donc, il n'y a pas vraiment de raison de défendre la qualité.

Un autre point qui a été soulevé est la suppression du parking à l'intérieur du plan de quartier. Les oppositions à cette suppression ont été nombreuses. On a parlé, entre autres, de la difficulté pour les handicapés et les personnes âgées de se déplacer. On a aussi fait remarquer que les personnes handicapées, en général, n'avaient pas de véhicules, mais, enfin, chacun interprète ça comme il le veut. Ce qui a aussi été relevé, c'est que le parking du Pré de la Tour n'est qu'à quelques centaines de mètres, probablement moins que 300 mètres. Il y a donc des possibilités au parking du Pré de la Tour. Un autre point qui est également important c'est que tous les propriétaires de ce plan de quartier, eux ont accepté la suppression de leurs parkings, sans aucune exception. Donc, c'est quand même assumé par les propriétaires qui sont, à mon avis, les personnes les plus importantes pour discuter de ce point.

Il y a eu ensuite d'autres petits éléments figurant dans mon rapport, mais moins importants que ces points-là. On a ensuite passé au règlement du plan de quartier et, là, un amendement a été amené. Il est spécifique, avec des termes légaux. Je vais vous le lire. Au chapitre 1.1 pour les buts du règlement, l'amendement dit : « créer 20 % de logements d'utilité publique en fonction de l'augmentation de la surface de plancher déterminée par rapport au règlement actuel ». Evidemment, il y a eu pas mal de support

pour cet amendement parce que, effectivement, on pourrait voir qu'il y a une rétrocession d'une plus-value sur l'augmentation des surfaces de plancher des droits à bâtir. Le problème, avec ça, tel que la Commission en a été informée, c'est qu'il n'y a pas de base légale. Alors, on peut en discuter – il n'y avait pas de juriste avec nous ce soir-là - mais, apparemment, il n'y a pas de base légale pour présenter un tel amendement. Dès lors, ce qui a été suggéré à la Commission, c'est de garder cet amendement et de renvoyer le règlement au Service juridique du Canton qui justifiera sa décision.

Nous nous sommes aussi inquiétés de ce qu'il adviendrait si cet amendement était refusé par le Canton. Si c'était le cas, il faudrait revenir, mais seulement avec le règlement car il ne s'agirait pas de repartir depuis la procédure depuis le départ, mais simplement de faire revoter l'amendement. Donc là, on parle d'un délai de quelques mois au maximum, mais enfin, le projet ne serait pas pour autant enterré.

L'amendement a été accepté par 6 voix pour, une voix contre et 3 abstentions avant de passer au vote sur les conclusions du préavis. Avant cela, il faut quand même savoir que si ce préavis est refusé, on doit repartir au départ, c'est-à-dire que les procédures doivent recommencer dès le départ. On parle d'un délai de plusieurs années, voire d'un abandon complet de ce plan de quartier. Dès lors, c'est une décision qui va être très importante. Evidemment, cela va affecter la politique du logement à Pully, il faut en tenir compte aussi. Donc la Commission s'est prononcée là-dessus et a accepté les conclusions du préavis par 7 voix pour et 3 voix contre et vous suggère d'en faire autant. Je vous remercie

La Présidente :

Je remercie Monsieur le Conseiller Mieli et le prie de s'asseoir. La Commission de l'urbanisme proposant un amendement au préavis de la Municipalité, je me tourne vers la Municipalité pour savoir si elle veut intervenir.

M. Gil REICHEN, Syndic :

La Municipalité a rediscuté de la proposition qui ressort des débats de la Commission d'urbanisme. Elle confirme, comme cela a été dit en commission par mon collègue, Martial Lambert, qu'il n'y a aujourd'hui pas de base légale pour imposer une telle règle à des propriétaires privés dans le cadre d'une démarche de planification. Ceci dit, le Conseil, avant de parler de ce que le Canton admettra ou pas, garde une marge de manœuvre et une liberté dans ses choix en matière de planification du territoire et si, ce soir, il accepte cet amendement comme cela semble être le cas majoritairement dans la Commission d'urbanisme, la Municipalité ne s'y oppose pas et s'engage à reprendre la discussion a posteriori avec les propriétaires pour négocier une convention qui tienne compte de l'avis majoritaire exprimé soit par la Commission, soit par le Conseil. Vous direz qu'on aurait peut-être pu le faire avant. Il faut voir que ce plan de quartier consiste en de longues démarches qui ont démarré il y a plus de 4 ans, et peut-être qu'à l'époque le contexte était un peu différent, la sensibilité était un peu différente et la Municipalité prend acte qu'elle aurait peut-être pu anticiper cette question. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation qui est celle que l'on connaît et si la volonté est d'introduire cette clause, la Municipalité reprendra les négociations avec les propriétaires pour leur faire part de la volonté du Conseil et je pense qu'ils auront la sagesse de suivre cette proposition et de signer une convention puisqu'on n'a pas les moyens de l'imposer sur une base légale.

La Présidente :

M. le Syndic, dois-je comprendre que vous vous ralliez à l'amendement ?

M. Gil REICHEN, syndic :

On peut comprendre que, par rapport à cette déclaration – excusez-moi de ne pas avoir été assez clair – la Municipalité peut se rallier à cet amendement.

La Présidente :

Merci. Le préavis 08/2016 a également fait l'objet d'un rapport de minorité. J'invite le rapporteur de ce rapport à venir nous en faire part.

M. Luc JEANNERET, rapporteur :

Je ne sais pas si je vais vous lire l'entier de mon rapport, de notre rapport de minorité puisque vous l'avez tous reçu. Je pense que si personne n'en fait la demande, on va s'abstenir de le lire ici. Je remercie M. Mieli d'avoir tenu à préciser qu'il y a eu un petit cafouillage dans ses conclusions, une erreur de retranscription. Vous aurez bien compris qu'il y avait effectivement 7 voix pour l'acceptation de ce préavis et 3 voix opposées. Il va de soi qu'en s'abstenant nous n'aurions pas fait un rapport de minorité. Pour nous, ce préavis, c'est un petit peu une jambe de bois et on essaye, avec quelques amendements, de coller des emplâtres sur cette jambe de bois. L'avis de la commission de minorité est qu'il faut renvoyer ce préavis à la Municipalité. On n'est pas contre ce préavis, on n'est pas contre ce plan de quartier, mais il mérite d'être encore affiné, étudié. Par sagesse, je vous demande, et mes collègues aussi, de ne pas entrer en matière sur ce préavis, de le renvoyer à la Municipalité et qu'il nous soit représenté ultérieurement. Il n'y a aucune raison de l'accepter. On peut discuter pendant des heures ce soir. Il y a des incertitudes juridiques, comme l'a confirmé la Municipalité ; je vous demande, s'il vous plaît, d'être raisonnables et je vous en remercie.

La Présidente :

Je remercie M. Jeanneret. J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. Je vous remercie par avance de concentrer vos interventions sur les raisons qui vous feraient éventuellement refuser l'entrée en matière et non pas sur les détails du préavis que nous aborderons si l'entrée en matière est acceptée. Quelqu'un demande-t-il la parole ? M. le Conseiller Diesbach, vous avez la parole.

M. Philippe DIESBACH :

Tout d'abord, M. Mieli a donné les raisons de déposer un amendement. Pourquoi un amendement, tous comptes faits ? Pour plusieurs raisons. Pour ceux qui ont bien lu le rapport sur le plan de quartier, ce travail, qui a été bien fait par la Municipalité, offre, en fait, des surfaces supplémentaires à des propriétaires privés. Bien. Je crois que c'est tout à fait de bonne augure aujourd'hui de densifier un centre-ville comme Pully, mais faut-il vraiment donner gratuitement, je précise bien : gratuitement, des surfaces à des propriétaires sans que la Commune en retire au moins un certain avantage ? Deuxièmement, récemment, nous avons fait des votations. Tous les partis, je dis bien tous les partis se sont exprimés sur le fait qu'il fallait créer du logement pour les jeunes, du logement bon marché, du logement à prix coûtant. Aujourd'hui, nous nous trouvons face au premier plan de quartier où nous pouvons pour la première fois imposer des logements d'utilité publique.

S'agissant du rapport de minorité, je ne sais pas si on parle de jambe de bois, mais même avec une jambe de bois, on peut marcher 150 m pour aller se parquer et, j'entends, si aujourd'hui on reprend ce qui se passe dans les villes : on supprime les parkings dans les centres, on utilise les transports publics et on utilise les parkings qui sont à proximité. Mesdames et Messieurs, le parking du Pré de la Tour est à moitié vide et il se trouve à 150 m de ces immeubles. Donc, pour moi, il n'y a aucune raison de reporter un choix et un travail comme l'a dit M. le Syndic. Je crois qu'un plan de quartier, ça ne se fait pas comme ça, c'est des mois, voire des années de travail et aujourd'hui, je crois qu'il faut rendre hommage au travail qui a été fait. Je crois que c'est le renouveau de Pully dont nous devons décider aujourd'hui, pas à n'importe quel prix, je le dis bien, puisqu'aujourd'hui, nous avons la chance, vous avez la chance, pour la première fois dans un plan de quartier, de voter pour créer des logements d'utilité publique, et je remercie la Municipalité de l'accepter. Dès lors, je vous encourage à rejeter le rapport de minorité et à accepter l'entrée en matière.

Mme Verena KUONEN demande la parole :

Au nom de l'Union Pulliérane, je vous demande de soutenir le rapport de minorité. L'Union Pulliérane pense que ce préavis n'est pas encore mûr et doit encore être étudié plus en amont. De plus, actuellement, si je suis bien informée, il me semble que la démarche participative, enfin ce groupe de travail est en train d'étudier aussi la problématique de la Clergère. Donc, sincèrement, je pense que ce soir il est trop tôt pour accepter ce préavis. Je vous remercie de votre soutien.

M. Yassin NOUR demande la parole :

Monsieur le Syndic, j'ai une question pour vous à propos de ce projet. Vous nous avez dit que vous passeriez par des contrats de droit privé pour essayer de trouver un accord avec les propriétaires pour justement avoir ces 20 % de logements à loyers contrôlés, des logements d'utilité publique. Quelle est la garantie que vous pouvez nous fournir maintenant devant le Conseil qu'effectivement, si par hasard vous ne parvenez pas à obtenir un accord avec le propriétaire, vous reviendrez vers nous et que la discussion sera à nouveau sur la table ? Merci.

M. Gil REICHEN, syndic :

On est toujours dans le débat de l'entrée en matière avec l'ambiguïté de savoir ce qui est l'entrée en matière et ce qui ne l'est pas. Mme Muriel Thalmann, ancienne présidente, avait une position très claire à ce sujet mais je dois dire qu'on voit, au fil des interventions, qu'on commence déjà à discuter sur le fonds et, si vous le permettez, je répondrai à M. Nour dans le cadre du débat sur le fonds, parce que, Mesdames et Messieurs, si c'est le but du rapport de minorité de refuser l'entrée en matière, je vous invite à l'accepter. Parler de complément d'étude, d'affinement de projet pour un projet qu'on étudie depuis 4 ans en concertation, en étroite collaboration avec tous les propriétaires de ce périmètre, qui ont adhéré à tous les éléments de ce projet, ce n'est à mon avis pas très sérieux et je pense, au moins par respect pour le travail qui a été fait jusqu'ici, que ce Conseil doit entrer en matière et débattre du fond car on a déjà commencé le débat sur le fond et on peut continuer à échanger un certain nombre d'arguments sur le fond, ne serait-ce qu'en cas de décision négative de ce Conseil – ce qu'évidemment la Municipalité ne souhaite pas – on doit connaître les orientations et les volontés du Conseil communal. Sur la démarche participative – encore une fois, cela touche au fond – je crois qu'il ne faut pas mélanger les choses. La démarche

participative, ça a été clairement annoncé, porte sur la définition des espaces publics du centre-ville, pas sur le contenu des différents plans de quartier qui composent ce centre-ville. Il n'y a aucune contradiction – vous le trouvez noir sur blanc dans le préavis – entre la démarche participative en cours et le vote sur ce plan de quartier. Je vous invite vraiment, Mesdames et Messieurs, à entrer en matière, qu'on puisse débattre sur le fond, que la Municipalité puisse s'exprimer encore plus en détails sur la proposition d'amendement qui est faite. Je crois qu'au fond, en dehors de cette question de compensation, il n'y a pas d'éléments majeurs par rapport au contenu du projet qui sont bloquants pour votre Conseil. C'est en tout cas la perception qu'en a à ce stade la Municipalité, mais évidemment, il n'y a que le débat sur le fond qui peut changer cette perception. Merci de voter l'entrée en matière sur ce projet.

M. Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

Effectivement, la Commission d'urbanisme s'est penchée sur ce préavis avec beaucoup d'attention. Elle a déjà eu une première séance d'information, malheureusement ce n'était que de l'information, c'est-à-dire qu'il n'y a pas eu beaucoup de discussions et le projet était déjà fermé au moment où on nous l'a présenté une première fois et il est revenu exactement avec les mêmes modalités que celles qui vous sont présentées aujourd'hui. On avait parlé notamment des problèmes des parkings, des places de parc, des problèmes d'indemnisation pour la plus-value ...

La Présidente :

Je vous remercie de rester encore une fois dans le thème de l'entrée en matière.

M. Jean-Marc DUVOISIN :

Oui. Voilà. Alors, dans ces discussions, la minorité dont je fais partie s'est rendue compte qu'il y avait deux ou trois points avec un énorme point d'interrogation qui peuvent être réglés dans les mois qui viennent, assez rapidement mais, prendre une décision aujourd'hui alors qu'il reste ces points d'interrogation, je trouve que c'est un manque de sagesse évident. Mieux vaut attendre et savoir exactement quelle sera la position vis-à-vis des amendements, vis-à-vis ..., en fait, la finalisation complète de ce règlement, ça me semble être la moindre des sagesse d'attendre la réponse des propriétaires parce qu'eux, ils sont directement concernés. La moindre des choses, c'est qu'on le leur demande. Or, moi je les ai interrogés, ils ne savaient même pas que la Commission d'urbanisme allait déposer un amendement. Ils sont dans l'ignorance complète de cette problématique. Donc, comment vont-ils réagir ? Il faudrait une réponse à cette question avant de prendre une décision parce que ce qu'on risque de faire, c'est accepter un plan de quartier qui va être refusé, tout simplement, par les propriétaires, ou par les autorités cantonales. La moindre des choses, c'est attendre un ou deux mois, avoir des réponses précises et, à ce moment-là, on sait où on met les pieds. Là on ne sait pas du tout, on est dans l'idéologie. C'est pour cela que je soutiens la non entrée en matière.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

On continue dans le débat de fond. J'aimerais bien pouvoir répondre à M. le Conseiller Duvoisin, parce qu'évidemment, on a des réponses à des affirmations qui sont erronées, mais pour ça il faut rentrer en matière. Sinon, on décide qu'on traite tout dans l'entrée en matière, je réponds à M. Duvoisin et aux autres, puis le débat de fond durera 3 secondes car on aura tout épuisé. Votez l'entrée en matière et je reviens sur les

questions qui ont été soulevées par M. Duvoisin, dans le débat de fond où logiquement ces interrogations trouvent leur place.

La Présidente :

Je conclus que nous pouvons procéder au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 52 voix contre 24 et 4 abstentions.

Je passe donc à la discussion sur le fond. Je vous informe de la manière dont je vais procéder. Conformément à l'art. 82 du règlement du Conseil, le préavis comprenant une annexe, à savoir le règlement, je propose, tout d'abord, d'ouvrir la discussion sur le préavis lui-même, portant sur le plan de quartier. Dans une deuxième étape, nous aborderons les oppositions, puis nous passerons au règlement du plan de quartier lui-même. J'ouvrirai la discussion sur chacun des chapitres du règlement et une votation interviendra si la discussion est utilisée, sinon le point concerné sera considéré comme adopté. Les amendements éventuels seront votés à la clôture de la discussion de chaque point. Ensuite, nous passerons aux conclusions 1 et 2 du préavis. S'il n'y a pas d'opposition à cette manière de faire, j'ouvre la discussion sur le préavis.

Mme Muriel THALMANN demande la parole :

Le groupe socialiste se réjouit de voir la Municipalité honorer ses promesses, des promesses faites dans le cadre du traitement du postulat sur le logement, et d'exiger des contreparties en cas d'octroi de droits à bâtir supplémentaires. Il soutiendra donc le plan de quartier amendé dans sa majorité. Quant aux places de parc, des études scientifiques montrent que le taux de motorisation diminue de manière importante en milieu urbain. Nous aurons le bus à haut niveau de service, nous avons deux gares, nous avons une excellente desserte en transports publics. De plus, les propriétaires sont d'accord, que veut-on de plus ? Merci.

M. Alexis BAILLY demande la parole :

J'avoue avoir été très partagé sur ce plan de quartier. Partagé entre le désir de préserver un endroit qui conserve encore un aspect villageois à l'entrée nord du bourg et l'impératif de densification que j'ai largement soutenu dans les nombreuses réponses aux consultations sur l'aménagement du territoire auxquelles j'ai contribué pour les Verts. On l'a dit et répété, en densifiant les centres, on cherche à limiter la dispersion de l'habitat, à préserver les paysages et les terrains agricoles ainsi qu'à freiner l'inflation du trafic provoqué par la fuite des habitants à la périphérie, fuite largement motivée par l'explosion des loyers dans les centres.

Pour les anciens comme moi, qui avons vécu et subi les transformations souvent malheureuses de Pully, la pilule de la disparition de l'îlot villageois de la Clergère peut sembler amère. En même temps, nous, les anciens, devons admettre que nous faisons partie des casés, ayant bénéficié de conditions de logements favorables, notamment par héritage, conditions que n'ont souvent pas les générations montantes. Il serait donc malvenu pour nous de dire : la densification, on est pour, mais pas près de chez nous et pas comme ça. Bien plus haut à l'origine de ce genre de dilemme, il y a le fait qu'en Suisse nous vivons une augmentation de population particulièrement forte du fait de notre prospérité. Elle attire et les nouveaux arrivants, à leur tour, y contribuent. On peut s'en réjouir, ou au contraire trouver que les inconvénients dépassent les avantages. En

attendant, la fuite en avant dans la croissance économique continue. On ne sait pas où on va, mais on y va.

Après cette digression sur une situation qui nous échappe mais à laquelle nous contribuons par notre mode de vie, revenons à la Clergère et au plan de quartier. J'y vois plusieurs qualités qui m'incitent à l'accepter, malgré tout :

- logements supplémentaires en bordure d'une zone piétonne, très bien desservie en transports publics et à proximité des commerces et services de Pully-centre ;
- ordre contigu conservé, contrairement au PGA ;
- quartier sans parking, ce qui réduit les loyers. Pour les motorisés, l'accès au parking du Pré de la Tour, actuellement sous occupé, est facilité par un chemin piétonnier.
- Avec l'amendement de la Commission de l'urbanisme, offre de quelques logements d'utilité publique en échange de la surface de plancher supplémentaire.

Donc, je vous invite à accepter le préavis, plus tard l'amendement auquel je reviendrai, et à refuser la solution proposée par le rapport de minorité. Je vous remercie.

Mme Anne VIREDAZ-FERRARI demande la parole :

Le plan de quartier qui nous est soumis vise une densification du centre urbain de Pully, objectif que nous partageons. Or, la densification ne dépend pas seulement et uniquement de l'augmentation des surfaces de plancher mais également du nombre et de la taille des logements construits et de leurs prix. Afin que nous puissions nous faire une idée plus précise du nombre de logements supplémentaires dans le secteur du Pré de la Tour, j'aimerais poser les questions suivantes à la Municipalité :

- Combien y a-t-il aujourd'hui de logements sur la parcelle 19 – la banane – Pré de la Tour 12, 13 et 14, et combien y aura-t-il de logements une fois que l'immeuble aura été rehaussé ?
- Même question pour la parcelle 3319, Pré de la Tour 15 et 16. Combien y a-t-il aujourd'hui de logements sur cette parcelle et combien y aura-t-il de logements à l'avenir ?

J'aimerais également savoir si, à l'époque, ces bâtiments du Pré de la Tour ont été construits avec l'aide des pouvoirs publics et s'ils ont fait partie du parc de logements subventionnés. Enfin, la Municipalité peut-elle nous renseigner sur ce qui va se passer pour les locataires actuels car les logements actuels ne sont certes pas très grands mais peuplés et à loyers abordables. Les baux des locataires actuels seront-ils résiliés et, si oui, des mesures seront-elles prises par les propriétaires ou par la Municipalité pour qu'ils puissent se reloger à Pully à un prix abordable ?

J'espère que la Municipalité pourra répondre à ces questions et je la remercie d'avance.

M. Martial LAMBERT, municipal, demande la parole :

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers, pour mon dernier préavis, je me réjouis de vous répondre.

Les bâtiments actuels, sis sur le chemin Pré de la Tour, ont été construits à la fin des années 1950 – début des années 1960. Il n'y a pas eu d'aide active de la part de la Commune, ni du Canton. Les logements actuels sont, pour la plupart, de petite taille. Selon nos discussions avec les propriétaires, ils n'ont pas été rénovés et les loyers sont bas. La loi cantonale sur la démolition, transformation et rénovation des bâtiments s'appliquera en cas de rénovation et démolition – reconstruction. Par conséquent, la hausse des loyers des appartements existants sera limitée. A noter encore, et ceci est important, que les propriétaires souhaitent également maintenir des loyers abordables.

Selon nos discussions, les propriétaires du chemin Pré de la Tour 12, 13, 14 face à la Clergère souhaitent maintenir les locataires sur place. Une surélévation du bâtiment existant pourrait leur permettre cela. En cas de démolition – reconstruction, ils ont prévu de chercher des solutions de relogement. En revanche, les propriétaires du chemin Pré de la Tour 15 et 16 ont prévu de démolir. Ils vont toutefois chercher des solutions de relogement. C'est également dans leur intérêt s'ils veulent pouvoir lancer les travaux au plus vite. Si je reviens au bâtiment chemin Pré de la Tour 12, 13, 14, surnommé la banane, l'état existant consiste en 50 logements déclinés en studios, 2 pièces et 4 pièces. Le plan de quartier autorisera entre 20 et 25 logements supplémentaires en fonction de leurs tailles sur cette parcelle. Il s'agit de la parcelle 19. Pour les bâtiments du chemin du Pré de la Tour 15 et 16, l'état existant consiste en 14 logements déclinés en studios, 2 pièces et 3 pièces. Le plan de quartier autorisera entre 8 et 12 logements supplémentaires en fonction de leurs tailles sur cette parcelle. Il s'agit de la parcelle 3319. Je vous remercie pour votre attention.

M. Richard PFISTER demande la parole :

J'ai aussi une question à la Municipalité. Le point 2.1.9 du règlement est-il une condition à l'octroi des 3 m supplémentaires en hauteur, ce qui aurait expliqué pourquoi les propriétaires l'ont accepté ?

La Présidente :

Le point 2.1.9 correspond aux places de stationnement pour véhicules motorisés.

M. Martial Lambert, municipal, demande la parole :

La réponse est non. Il n'y a eu aucune pression sur les propriétaires. Merci de votre attention.

La Présidente :

La discussion est toujours ouverte. Mme Simone Collet vous avez la parole. Je me permets de préciser que vous faites partie des opposants.

Mme Simone COLLET :

Merci Mme la Présidente. La démarche participative initiée par notre Municipalité s'est concrétisée avant-hier soir par un atelier rassemblant les habitants sur le thème de la Clergère, y compris, évidemment, la Clergère sud. Cela a permis de mettre au jour nombre de désirs, suggestions et remarques constructives de la part des participants. Il semble souhaitable d'entendre les résultats de cette démarche où a été notamment demandée la pose ultérieure de gabarits concernant la hauteur des bâtiments. Merci par avance et merci de votre attention.

M. Richard GOLAY demande la parole :

Juste pour vous préciser que, dans sa large majorité, le groupe des Verts va soutenir le préavis et son amendement. Je vous remercie.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Quand j'ai dit dans le débat d'entrée en matière que je souhaitais attendre le fond pour répondre à M. Nour et à M. Duvoisin, il serait quand même correct que j'essaie de le faire, peut-être en commençant par les remarques de M. le Conseiller Duvoisin qui parle de nombreux points d'interrogation qui nous conduiraient par sagesse à reporter tout ce

projet. Au fond, il faut être conscient qu'il n'y a pas de points d'interrogation. La question de cet amendement sur les logements d'utilité publique, j'y reviendrai tout à l'heure, n'est pas une question floue. Il est parfaitement clair et on l'a dit : il n'y a pas aujourd'hui une base légale qui permet de l'imposer ; c'est parfaitement clair que la seule voie possible est de passer par des discussions et voie conventionnelle avec les propriétaires, ce que la Municipalité s'engage à faire si c'est la volonté du Conseil. Il n'y a donc aucun point d'interrogation.

Sur la question du stationnement qui a été évoquée par mon collègue, Martial Lambert, c'est un cas particulier qui fait qu'effectivement, mais sans aucune pression, mais dû à la configuration des lieux et à la volonté des propriétaires, il est apparu qu'il était sage de prévoir un projet sans parking souterrain supplémentaire. Sans aucune pression car, pour différentes raisons, les propriétaires souhaitent faire un projet sans parking supplémentaire sur cette parcelle. Ce n'est pas une question de doctrine mais une conjonction d'intérêts est apparue et fait que le projet a été mené avec cette proposition soumise au Conseil.

Maintenant, sur la question, sauf erreur, des garanties par rapport à ces 20 %, je crois que la situation est relativement simple : si le Conseil vote ce projet avec l'amendement des 20 % de logements d'utilité publique, comme je l'ai dit, la Municipalité va reprendre la négociation avec les propriétaires. A partir de là, il y a deux possibilités. Les propriétaires se disent : bon, c'est la volonté du Conseil, on se met d'accord sur une convention qui doit aussi régler quelques modalités pratiques, par exemple le fait qu'un propriétaire, qui a par exemple 100 m² de surface de plancher supplémentaire, on ne pourra pas lui demander de faire un logement d'utilité publique de 20 m². Il y a donc quelques détails pratiques à régler qui peuvent l'être par le biais d'une convention. Ensuite, les propriétaires peuvent se dire : est-ce que je me mets d'accord sur une convention, j'accepte au fond la volonté politique du Conseil et j'ai un plan de quartier qui entre en vigueur et que je peux mettre en œuvre. Sachant que pour obtenir l'approbation du Département, vraisemblablement on devra pouvoir envoyer le plan de quartier voté par le Conseil avec un projet de convention avec les propriétaires. L'autre variante c'est que les propriétaires disent : non, finalement, la Municipalité et le Conseil n'ont pas de base légale pour nous imposer cela, donc on le refuse, ce qui fait que nous devons envoyer le plan de quartier au Service du développement territorial pour approbation avec une partie du règlement qui n'a pas de base légale. Vraisemblablement, c'est le SDT qui refusera de valider le plan de quartier. Dès lors, au fond, il y a l'option de négocier une convention, d'accepter la volonté politique du Conseil ou de ne pas avoir de plan de quartier du tout. Voilà. Les propriétaires vont faire une petite réflexion mais je crois que la situation, au fond, est relativement simple et relativement claire. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter ce préavis.

Mme Annie MUMMENTHALER demande la parole :

Je me permets de dire que M. le Syndic me semble très optimiste quand il pense que les propriétaires auront la sagesse d'accepter de créer 20 % de loyers modérés car cela représente pour eux une perte conséquente. Si vous acceptez maintenant ce préavis, il faut que vous soyez conscients de deux choses qui ne sont pas sûres. D'abord, il faut que le Canton soit d'accord avec l'amendement et, deuxièmement, il faut que la convention avec tous les propriétaires soit signée. Je vous propose donc de refuser et que la Municipalité revoie sa copie.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Il est vrai qu'on peut avoir deux attitudes, celle de Mme Mummenthaler, qui dit qu'il y a un risque, donc on ne prend pas de risque et on refuse et on étudie, je ne sais pas très bien quoi et on revient. Le risque existe mais je crois que j'ai été clair ! Je ne sais pas si je suis optimiste, je le suis plutôt de nature, c'est vrai, mais, au fond, les choses sont claires. Si la décision de ce Conseil, ce soir, est de dire : globalement, on pense que le préavis est un projet qui a des points positifs et je remercie M. le Conseiller Bailly d'avoir quand même relevé des points positifs du projet, notamment en termes de requalification des espaces publics du centre-ville et de liaisons piétonnières dans ce centre-ville. Ainsi, soit on va dans cette direction, soit il n'y a pas de plan de quartier du tout. Je l'ai dit explicitement, on devra soumettre le plan de quartier pour approbation, pas seulement avec l'amendement du Conseil communal, mais avec ce qui accompagne le règlement amendé, à savoir une convention. Dans le cas contraire, le SDT sera vraisemblablement contraint de refuser la validation du plan puisqu'il aurait une base légale insuffisante sur un des points du règlement. Ce risque est toutefois clair, explicite et je crois qu'on peut tout à fait le prendre sans faire de pari sur l'attitude des propriétaires, ce n'est pas ce que je fais. Ensuite, ils ont la liberté de savoir s'ils préfèrent un plan de quartier avec une contrainte supplémentaire mais aussi des avantages supplémentaires – cela a aussi été dit par plusieurs, notamment M. Diesbach – ou s'ils préfèrent aller dans une voie qui, vraisemblablement reviendra à un refus du plan de quartier. C'est aussi clair que ça et je crois que le risque pour le Conseil n'est pas très grand, au fond. Il est plutôt pour les propriétaires.

Mme Annie MUMMENTHALER demande la parole :

Monsieur le Syndic, faire signer la convention par tous les propriétaires va prendre un certain temps, donc, à ce moment-là, vous pouvez très bien commencer par faire signer les conventions et repasser au Conseil pour l'acceptation définitive.

M. Richard PFISTER demande la parole :

La Municipalité nous a proposé un préavis où il n'y avait ni l'amendement de la Commission d'urbanisme, ni l'amendement des minoritaires. Cela signifie que sans amendements, le préavis peut tout à fait être accepté par le Conseil, être valable et exécuté. J'entends maintenant M. le Syndic qui nous dit que si on refuse les amendements, à ce moment-là, on n'a pas de préavis. Je ne comprends pas : on aura un préavis sans l'amendement !

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Excusez-moi d'être peu clair, ça doit être dû à mon manque d'expérience ... je vais essayer d'être plus clair. Je n'ai pas dit qu'il n'y aurait pas de préavis. La situation est la suivante : on a présenté un projet sans compensation. D'accord ? Politiquement, visiblement, en Commission d'urbanisme, majoritairement, le Conseil, par l'intermédiaire de ses représentants dans la Commission d'urbanisme, a trouvé que le plan de quartier, globalement, était acceptable, pour autant qu'il y ait une compensation par 20 % de logements d'utilité publique. On prend acte de cette volonté politique. Simplement, la base légale fait défaut et on doit la concrétiser par une convention. C'est une évolution du projet qui prend en compte la volonté du Conseil car c'est quand même le Conseil qui est souverain pour décider en finalité du plan de quartier qui est proposé par la Municipalité et qui a le droit de l'amender, de l'accepter sans amendement ... Pour le moment, on a parlé d'un seul amendement, qui est celui de la

Commission d'urbanisme, auquel la Municipalité s'est ralliée, ce qui fait que votre Conseil va, de fait, voter sur le préavis et un règlement amendé, en tout cas sur ce point. S'il y a d'autres amendements dans la discussion sur le règlement, on en débattrà le moment venu mais, pour le moment, on ne parle que de celui-ci. Je ne vois pas où est le flou.

La Présidente :

Je remercie M. le Syndic. Pour expliciter encore plus les propos de ce dernier, je vous lis l'article 80 al. 2 de notre règlement « Objet de la discussion » : « Le texte mis en délibération est celui du préavis municipal. Les propositions de modifications de la commission sont traitées comme des amendements, sauf si elles ont été approuvées par la Municipalité », ce qui est le cas de figure qui nous occupe.

Mme Muriel Thalmann demande la parole :

Je voudrais juste ici réfuter un cliché que j'ai déjà entendu à plusieurs reprises ici. Quand on parle de logements d'utilité publique, ça ne signifie pas qu'on loue à perte. Il y a de nombreuses coopératives, de nombreux propriétaires immobiliers qui construisent des appartements à loyers modérés et qui se portent très bien. Donc, Mme Mumenthaler, c'est possible de construire des logements d'utilité publique sans faire de pertes. Merci.

M. Alexis BAILLY demande la parole :

Visiblement, on a dérivé sur le règlement et l'amendement. Moi, j'ai eu un contact avec le service juridique du Service cantonal du logement. Ils m'ont fait savoir qu'ils n'ont aucune raison de s'opposer malgré le fait qu'il n'y a pas de base légale. Cela va tout à fait dans le sens de la politique du logement du Canton, donc la politique actuelle qui va bientôt être concrétisée par une loi. Le seul risque vient des propriétaires car il faudra une négociation. Toutefois, comme l'a expliqué M. le Syndic, les propriétaires n'ont aucun intérêt à refuser cette mesure qui est très légère, au fonds, parce que c'est 20 % du surplus de possibilité de bâtir. Le risque pour les propriétaires, en refusant ces 20 %, est de voir capoter le projet ou de le voir reporter à une date très lointaine. Dès lors, je vous remercie d'accepter par la suite l'amendement.

Mme VIREDAZ-FERRARI demande la parole :

Ma question fera peut-être la transition avec le règlement. En effet, j'ai remarqué que dans le préavis à la page 9, à propos de l'aire de construction A, on parle de 7 niveaux, un rez, 5 étages et un attique, alors que dans le règlement, article 2.2 al. 2, à propos de la même aire de construction A, on parle de 8 niveaux, un rez inférieur, un rez-de-chaussée, 5 étages et attique. J'aimerais savoir pourquoi il y a cette différence entre le préavis et le règlement.

M. Martial Lambert, municipal :

Au niveau de la Clergère, il s'agit bien d'un rez, de 5 niveaux et d'un attique.

La Présidente :

Mme Viredaz, êtes-vous satisfaite de la réponse ?

Mme Viredaz-Ferrari :

C'est donc le règlement qui doit être modifié ?

M. Martial LAMBERT, municipal :

Non, non. C'est la différence au niveau du terrain mais la Clergère, je le répète, c'est un rez, 5 niveaux et un attique. Si vous prenez la coupe, ... (silence)

Mme VIREDAZ-FERRARI :

Dans le règlement, c'est le point 2.2 al.2. Il est marqué « hauteurs et niveaux » : le nombre de niveaux est limité à 8, soit le rez inférieur, le rez-de-chaussée, 5 étages et attique.

La Présidente :

Il semblerait que le rez soit divisé en rez inférieur et rez-de-chaussée.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Je crois que la confusion vient peut-être du terrain qui a des niveaux différents. Du côté de la Clergère, le terrain a un niveau, du côté de la cour intérieure de ces bâtiments, le terrain est plus bas, ce qui fait que le sous-sol a une face dégagée. Ainsi, le nombre de niveaux est différents entre le côté sud, le côté de l'intérieur du plan de quartier et le côté de la place de la Clergère. Le règlement est tout à fait correct et ne doit pas être modifié.

Mme Verena KUONEN demande la parole :

J'avais juste une interrogation. En cas d'acceptation du préavis, je m'interroge concernant l'accessibilité du bâtiment. Connaissant un peu l'intérieur de ces bâtiments, pour une personne à mobilité réduite, il est absolument impossible d'y accéder. Ainsi, je me posais la question de savoir si la Municipalité peut s'engager auprès des propriétaires pour que l'impossible voire le possible soit fait pour que toutes personnes aient accès à ces bâtiments. Merci.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Je crois qu'on peut donner des garanties à Mme Kuonen. En fait, on déborde probablement un peu du cadre de la planification du plan de quartier pour entrer dans le domaine du projet, mais c'est clair que le projet qui sera développé, si le plan de quartier est accepté, doit répondre à toutes les normes, y compris l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le cas échéant, ces bâtiments devront être mis aux normes s'ils ne le sont pas aujourd'hui.

La Présidente :

Avant de passer au règlement, je vous propose de passer aux oppositions, qui se trouvent en pages 18 à 21 du préavis. S'il n'y a pas de discussion, les oppositions sont considérées comme rejetées. Je vais les nommer les trois les unes après les autres :

- Opposition de Mme Simone Collet du 18 décembre 2005. La parole n'est pas demandée. L'opposition est donc levée.
- Opposition de Mme Nadia Privet du 15 décembre 2015. La parole n'est pas demandée. L'opposition est donc levée.
- Opposition de M. Dominique Botti du 21 décembre 2015. La parole n'est pas demandée. L'opposition est donc levée.

Je passe donc au règlement du plan de quartier en le prenant chapitre par chapitre.

- Chapitre 1, Généralités, sous-chapitres 1.1 à 1.10. Je vous rappelle qu'au sous-chapitre 1.1 la Commission d'urbanisme vous a proposé l'amendement suivant : créer 20 % de logements d'utilité publique en fonction de l'augmentation de la surface de plancher déterminée par rapport au règlement actuel.

La discussion sur ces sous-chapitres 1.1 à 1.10 est ouverte. La parole n'est pas demandée et le chapitre 1 est accepté.

- Chapitre 2, Aires du plan de quartier, sous-chapitres 2.1 à 2.8.

M. Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

A ce chapitre-là, on parle des places de stationnement. On a fait une grande théorie sur la possibilité de se parquer dans les parkings du Pré de la Tour. En fait, ce plan de quartier est une prolongation de l'actuel plan de quartier du Pré de la Tour avec de nombreux parkings. C'est vrai qu'aujourd'hui, notamment avec le parking sous la Migros, il y a une sous-occupation mais il faut savoir que dans tous ces quartiers, une densification aura également lieu. Une surélévation pourra avoir lieu pour tous les bâtiments, la Migros, etc., on va peut-être construire une tour au Prieuré. Alors, si l'on commence de faire parquer à l'ouest les habitants qui sont à l'est de toute la zone, où fera-t-on se parquer ceux qui sont à l'ouest ? Ce qui est le plus gênant dans la disposition qui est prise est qu'on interdit les voitures en surface, ce qui me semble être juste. Tout le quartier du Pré de la Tour a été fait sans voitures en surface et c'est un sacré plan de quartier entre l'EMS, la MIGROS, etc., jusqu'au bâtiment communal où se trouve la Raiffeisen, pour situer. C'est un très grand quartier et il n'y a pas une voiture. Il me paraît tout à fait justifier de laisser la surface aux piétons.

Par contre, qu'on interdise, parce que l'article sur les places de parc à l'heure actuelle interdit tout stationnement de véhicules, y compris en sous-sol. C'est peut-être accepté aujourd'hui par les propriétaires d'aujourd'hui mais si l'un de ces immeubles venait à être vendu et que le nouveau propriétaire entreprend la construction d'un immeuble, il ne pourra pas aménager une seule place de parc en sous-sol. Ceci est une perte de possibilité pour un propriétaire et un dommage vis-à-vis de la propriété. Pour cette raison, je propose l'amendement suivant à l'al. 1 Places de stationnement pour véhicules motorisés : « En surface, aucune place de stationnement pour les véhicules motorisés n'est autorisée dans le périmètre du PQ ... ». C'est juste l'adjonction de « en surface » qui interdit tout parcage en surface mais on laisse libre ensuite le propriétaire de faire des parkings en sous-sol ou pas. Cela ne nuit à personne. On laisse l'entier du périmètre en surface aux piétons et aux passages piétonniers mais aussi la possibilité à un propriétaire d'aménager un parking.

M. Martial LAMBERT, municipal, demande la parole :

Bien que les propriétaires, sans aucune pression, aient accepté un quartier sans voitures, la Municipalité n'a pas d'objection face à cet amendement et laisse le Conseil communal décider.

M. Richard PFISTER demande la parole :

De deux choses l'une : ou bien les propriétaires ont accepté que cette restriction implicite soit mise au point 2.1.9 ou bien ils ne l'ont pas accepté. S'ils l'ont accepté, pourquoi insister en interdisant dans ce texte la construction ultérieure de places de parc. C'est donc bien qu'on craint que les propriétaires changent d'avis ou que les propriétaires ultérieurs, qu'il y aura certainement un jour, peut-être plus proche qu'on ne peut l'imaginer, aient un autre avis et estiment qu'il vaille la peine d'investir par exemple dans la reconstruction de la banane, il faille pouvoir mettre des places en sous-sol. Donc, je vous demande de soutenir l'amendement de M. Duvoisin.

M. Dimitri SIMOS demande la parole :

Je trouve qu'il serait dommage, alors que nous avons des propriétaires qui vont dans le sens d'un quartier sans voitures, quelque chose de novateur pour Pully, que nous les forçons à avoir des places de parc et à mettre des parkings en souterrain. Je pense qu'il est important de se dire que c'est une marque, c'est un symbole aussi pour Pully, pour l'avenir de Pully, d'avoir en plein centre de Pully et à proximité d'un futur bus à haut niveau de service, un quartier qui sera quasiment sans voitures. Je pense que cela va dans le sens contraire de ce qu'on a vu dans les années 70 où on avait le Pully tout voitures, où on a balaféré Pully avec l'avenue de Lavaux. Au contraire, je trouve que c'est un très beau signal d'avoir un quartier sans voitures. Merci.

M. Richard PFISTER demande la parole :

M. Simos prétend que les supporters de cet amendement veulent obliger les propriétaires à mettre en place de stationnement en sous-sol. C'est absolument faux ! Ce que nous voulons, c'est combattre une mesure liberticide tant pour les propriétaires actuels, encore une fois, qui peuvent changer d'avis par rapport à la journée où ils ont accepté ça apparemment sans pression, que pour les propriétaires ultérieurs, en cas de vente. Pourquoi est-ce qu'on leur mettrait des bâtons dans les roues à ce niveau-là ? Là, on est en plein dans l'idéologie et pour éviter qu'on fasse de l'idéologie au niveau du confort des habitants de ce quartier, je vous demande encore une fois de soutenir cet amendement.

M. Gérard MIELI, Président de la Commission d'urbanisme, demande la parole :

Ce point a été soulevé en fin de comptes en commission et il y a un élément qui est intéressant et qui a été amené : le fait est qu'on essaie, dans ce quartier, d'amener des logements à loyers modérés. Au moment où on s'engage à créer des parkings souterrains, on va immédiatement augmenter le prix de la construction et, de par ce phénomène-là, on va augmenter les loyers.

M. Jean-Marc DUVOISIN demande la parole :

Je crois que je me suis mal fait comprendre. Je ne donne aucune obligation aux propriétaires de réaliser des parkings en sous-sol. Ils ont toute liberté. La seule réglementation qui est imposée est qu'il est interdit de parquer des voitures motorisées en surface. Le propriétaire est complètement libre d'aménager des parkings en sous-sol ou pas ! On ne l'oblige pas à en faire ! Il n'y est pas du tout obligé ! Avec ce simple amendement, on lui interdit de faire des places en surface. En revanche, en sous-sol, il est libre de faire comme il le voudra. On ne va pas l'obliger à le faire. Je ne précise pas que c'est interdit.

Mme Muriel THALMANN demande la parole :

Au vu de la bonne desserte en transports publics, au vu de l'accord des propriétaires, le groupe socialiste, dans sa grande majorité, ne soutiendra pas l'amendement. Merci.

M. Philippe DIESBACH demande la parole :

Je comprends très bien votre remarque. La question qu'on doit se poser, c'est : doit-on réfléchir pour les gens de demain ? Sur le fond, vous avez raison. Maintenant, n'oublions pas quand même qu'on se trouve, comme je l'ai dit tout à l'heure, à côté d'un parking qui est à moitié vide et qui est à 150 mètres. C'est quand même un des éléments. Le second, là je m'adresse plutôt aux techniciens, je ne suis pas sûr qu'on puisse le faire car, dans un plan de quartier, si on voulait prévoir éventuellement un parking dans le futur, on devrait dessiner son entrée. A mon avis, comme le plan de quartier ne prévoit aucun accès aujourd'hui, ceci sera réglé dans le futur par un addenda au plan de quartier quand des propriétaires voudront aménager ce parking. Si l'on veut ajouter la possibilité de créer un parking dans le plan de quartier, à mon avis, on devrait le dessiner et en tout cas décider par où on entre, par où on sort et comment on fonctionne.

La Présidente :

La parole n'étant plus demandée, je vous propose de passer au vote.

Les conseillères et les conseillers qui acceptent l'amendement au sous-chapitre 2.1.9 Places de stationnement, qui rajoute à l'intitulé actuel « en surface » au début de la phrase – je vais vous le relire: « En surface, aucune place de stationnement pour les véhicules motorisés n'est autorisée dans le périmètre du plan de quartier ... ». Que celles et ceux qui acceptent cet amendement lèvent leur carton orange !

L'amendement est accepté par 47 oui, 25 non et 5 abstentions.

La parole ayant été demandée sur ce chapitre 2, je sou mets la totalité de ce chapitre au vote.

Le chapitre 2 est accepté à une large majorité, avec 2 oppositions et quelques abstentions.

- Chapitre 3, Dispositions finales
La parole n'est pas demandée. Cette disposition est acceptée.

Nous allons nous prononcer maintenant sur les conclusions du préavis amendé selon les amendements proposés par la Commission de l'urbanisme, d'une part et celui que nous venons de voter, d'autre part.

Mme Verena KUONEN demande la parole :

Au nom de l'Union Pulliérane, je vous demande le vote à bulletins secrets.

La Présidente :

La votation a lieu au scrutin secret lorsque la demande est appuyée par 5 membres. Existe-t-il 5 membres qui soutiennent cette demande ? (C'est le cas) Je vous remercie, donc nous allons procéder au vote par bulletins secrets.

Mesdames et Messieurs, pour être claire, les conseillères et les conseillers qui acceptent le préavis amendé et le règlement amendé votent oui, les conseillers qui le refusent votent non et ceux qui s'abstiennent votent blanc.

Le préavis 08-2016 amendé est accepté par 52 voix, 25 contre et 5 abstentions.

2.4 Préavis 09/2016 Renouvellement du stockage des données Crédit demandé CHF 625'000.00

M. Bernard THILO, président de la Commission :

J'ai eu le plaisir de présider la commission du préavis 09/2016. Je ne vais pas lire le rapport complètement mais juste préciser deux choses. Le stockage des données ne sera pas suffisant si on met des vidéos sur l'espace public pour stocker les données qui sont récoltées et l'externalisation du stockage n'est pas tellement envisageable car il est facile de stocker à l'extérieur mais il est beaucoup plus compliqué de reprendre les données. Lorsqu'on a une administration de 300 personnes qui travaillent là-dessus, je crois que nous avons tous intérêt à ce qu'elle fonctionne correctement et à ce que l'on puisse intervenir de manière efficace. Les spécialistes de l'informatique nous ont vivement recommandé d'accepter ce projet afin que le stockage soit suffisant pour ces 5 prochaines années. Je ne vais donc pas relire les conclusions qui sont les mêmes que celles de la Municipalité et je vous engage à accepter ce préavis.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La parole n'est pas demandée et l'on passe au vote.

Le préavis 09-2016 est accepté à l'unanimité moins une abstention.

2.5 Préavis 10/2016 Vente de la parcelle communale n° 25 – Avenue du Prieuré 11

Mme Annie MUMENTHALER, présidente de la Commission :

Vous avez tous reçu le rapport de la Commission, je pars du principe que vous en avez pris connaissance et je vais donc, ce soir, faire une brève synthèse.

La Municipalité, dans son projet de réaménagement du centre de Pully, souhaite réaliser un cheminement au nord de la voie ferrée, ouest – est, entre Château-Sec et, dans un premier temps, la rue du Prieuré. Les propriétaires concernés par ce chemin ont tous accepté le droit de servitude. Notre parcelle 25 se trouve être la dernière. Elle sera amputée de 45 m² et la maison du Prieuré 11 devra être démolie. La propriétaire de la parcelle n° 24 est intéressée à racheter le solde de notre parcelle. Elle a signé une promesse d'achat pour la somme de CHF 180'000.-. Il est précisé dans cet acte qu'elle démolira la maison du Prieuré 11 dès la signature de l'acte final de vente conclu officiellement et prévoit de démolir également celle située sur sa parcelle. Notre participation à la démolition, sera de CHF 48'000.- alors que si nous devions démolir uniquement notre bâtiment communal, cela nous coûterait CHF 180'000.-. Je précise que la Commission sur ce préavis s'est réunie huit jours avant la Commission d'urbanisme sur le plan d'affectation Clergère Sud. La Commission des finances, dans sa séance du 10 mai a donné un avis favorable avec 9 oui et une abstention. La

commission ad hoc s'est prononcée à l'unanimité pour les conclusions du préavis 10 / 2016 et nous vous demandons donc de soutenir ce préavis. Merci de votre attention.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La parole n'est pas demandée et l'on passe au vote.

Le préavis 10-2016 est accepté à l'unanimité moins une opposition et 2 abstentions.

2.6 Préavis 11/2016 Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse de Saint-Nicolas de Flüe. Crédit demandé CHF 264'500.00

M. Pyrame JACQUET, président de la Commission :

Partant de l'idée que tout un chacun a lu ce rapport, je me permets de vous lire les conclusions qui sont les suivantes : « Dès lors, c'est à l'unanimité que la commission ad hoc a décidé de vous proposer d'accepter les conclusions du préavis 11/2016 pour l'octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse de St-Nicolas de Flüe ainsi que le vœu formulé par la Commission des finances. »

Ces conclusions sont :

- vu le préavis 11/2016 du 13 avril 2016
- vu le rapport de la commission désignée à cet effet
- vu le préavis favorable de la Commission permanente des finances

décide :

1. d'autoriser la Municipalité d'allouer une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 264'500.- pour subventionner la paroisse catholique de St-Nicolas de Flüe afin de lui permettre de procéder à la rénovation et à l'assainissement de l'église.
2. de prélever ce montant sur les disponibilités de la bourse communale
3. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense par annuités égales sur 10 ans maximum.

Merci pour votre attention.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La parole n'est pas demandée et l'on passe au vote.

Le préavis 11-2016 est accepté à une forte majorité, avec une opposition et 2 abstentions.

Mme Lydia MASMEJAN, municipale, demande la parole :

Peut-être juste une précision quand même qui relève de la formalité. Il y a un amendement qui a été fait aux conclusions du préavis. Il aurait normalement dû être voté par le Conseil mais, considérant que la Municipalité se rallie à cet amendement fait par la Commission des finances et approuvé aussi par la commission ad hoc, je pense que nous sommes d'accord que nous pouvons aller de l'avant avec la décision prise maintenant par le Conseil étant entendu qu'il s'agit de la conclusion amendée. Je vous remercie.

La Présidente :

Effectivement, excusez-moi, cet élément-là m'a échappé. Le rapport précise : « La Commission des finances a accepté ce préavis à l'unanimité lors de la séance du 10 mai. Néanmoins, elle émet un vœu, un vœu !, concernant le point 8 du préavis, chiffre 1 et propose la modification suivante : d'autoriser la Municipalité à allouer – d'autoriser c'est le terme qui est souligné – une subvention d'investissement du patrimoine administratif de CHF 264'500.-. Donc, effectivement, le préavis prévoyait au point 1 d'allouer à la Municipalité une subvention et il est devenu d'autoriser la Municipalité à allouer une subvention. Si quelqu'un demande que l'on revote sur cet élément-là, je le fais volontiers. Si ce n'est pas le cas, on part du principe que le préavis amendé est accepté. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette façon de faire ? (pas de réaction au sein du Conseil) Nous allons donc procéder ainsi. Mes excuses.

2.7 Préavis 12/2016 Réparation de dégâts aux biens communaux par les intempéries de mai 2015. Crédit demandé CHF 276'000.00

M. Bernard MONTAVON, président de la commission ad hoc :

Vous avez tous reçu le rapport de la Commission concernant le préavis 12/2016 relatif à la demande de crédit de CHF 276'000.- concernant les réparations des dégâts causés aux biens communaux par les intempéries de mai 2015. Je ne vais donc pas vous en donner lecture. Je rappellerai donc succinctement que ces intempéries du mois de mai de l'année passée ont occasionné d'importants dégâts en Suisse romande dont à Pully. Dans notre commune plusieurs chemins, routes ainsi que des bâtiments ont été touchés ou ont été menacés par un risque de dégradation important. Les travaux de réfection urgents ont été effectués, de même que les études afférentes à la remise en état des ouvrages les plus fortement impactés par les intempéries, à savoir en particulier ceux concernant le chemin de la Gravière et les chemins forestiers des Rafforts et du Bois du Moulin. Ces coûts ont pu être financés dans le cadre budgétaire à raison de CHF 204'000.-. Ces travaux et études conséquents ont aussi fait l'objet de demandes de crédits supplémentaires pour un montant total de CHF 93'000.-. Une subvention cantonale de CHF 23'000.- a été perçue. La demande de crédit soumise ce soir au Conseil est destinée à poursuivre et finaliser ces travaux au chemin de la Gravière par l'installation de deux murs de soutènement ainsi qu'au chemin des Rafforts pour stabiliser le chemin, protéger les berges et améliorer le système de collecte des eaux de ruissellement, ceci pour des montants respectivement de CHF 160'000.- et CHF 80'000.-. Les imprévus estimés à hauteur de 15 %, soit CHF 36'000.- s'ajoutent à ces montants qui concourent au crédit demandé de CHF 276'000.-. Le taux de 15 % a été fixé en raison de la nature spéciale de ces travaux, ce que la Commission a admis.

Quant au sentier du Bois du Moulin, au vu des coûts importants nécessaires pour sa remise en état, soit CHF 250'000.-, il ne sera pas réfectionné car sans issue et principalement utilisé par des véhicules d'entretien de la forêt et du cours d'eau. En outre une exploitation forestière a déjà eu lieu dans ce secteur qui ne représente ainsi plus d'intérêt économique avant 20 ou 30 ans. Un entretien minimal en vue d'une éventuelle réfection dans l'avenir sera néanmoins effectué.

Les travaux projetés ne souffrent pas de discussion quant à leur nécessité. La Commission a donné un préavis financier favorable à l'unanimité de ses 10 membres. La commission ad hoc, quant à elle, s'est également prononcée à l'unanimité en faveur

de la demande de crédit sollicitée. Par conséquent, elle vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, d'approuver le préavis 12/2016 conformément aux propositions de la Municipalité. Je vous remercie de votre attention.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

La parole n'est pas demandée et l'on passe au vote.

Le préavis 12-2016 est accepté à l'unanimité.

2.8 Propositions individuelles

La Présidente :

Nous passons au point 7 Propositions individuelles dans lequel nous traiterons deux postulats de M. Frank Ducret, un postulat de Mme Nicole Panizzon et une interpellation de Mme Lena Lio.

2.8.1 Postulat adressé à la Municipalité en l'invitant à étudier l'opportunité de prendre la mesure suivante et de dresser un rapport à ce sujet :

Suppression des autorisations spéciales sur le parking Samson-Reymondin et transfert de ces autorisations sur des places réservées à cet effet dans le Parking Pré de la Tour

M. Frank DUCRET :

Comme vous avez pu le lire dans le texte de mon postulat, les places de parc situées dans le parking Samson-Raymondin devraient être entièrement mises à disposition de la clientèle qui se rend dans les commerces, les restaurants ainsi qu'à l'administration communale. Pour ce faire, il est nécessaire de supprimer des autorisations spéciales dont les bénéficiaires occupent actuellement les deux tiers des places de l'ensemble du parking. Ma proposition a donc pour but d'augmenter le nombre de places disponibles pour la clientèle de passage au centre de Pully tout en déplaçant le parcage de longue durée au parking Pré de la Tour. Cette proposition représente une solution intéressante à tous points de vue, tout en y ajoutant un avantage financier non négligeable, comme j'ai pu le démontrer dans le texte de mon postulat. Je vous recommande donc de soutenir ma proposition afin que la Municipalité étudie l'opportunité de sa mise en application. Merci.

La Présidente :

Je remercie M. Ducret. Je comprends de votre demande que vous souhaitez que le postulat soit transmis directement à la Municipalité, c'est bien cela ?

M. Frank DUCRET :

Voilà.

Personne ne souhaitant s'exprimer, on passe au vote.

Le postulat de M. Frank Ducret est accepté par 58 oui, 8 non et 10 abstentions.

2.8.2 Postulat adressé à la Municipalité en l'invitant à étudier l'opportunité de prendre la mesure suivante et de dresser un rapport à ce sujet :

Restructuration de la gestion du Parking du Pré de la Tour afin qu'il soit aussi utilisé comme parking d'échange favorisant la mobilité douce et attribué à des usagers qui bénéficient d'autorisations spéciales ou qui ne disposent pas d'emplacements privés dans le centre de Pully

M. Frank DUCRET :

Comme vous le savez sans doute, la Municipalité de Pully s'est exprimée à plusieurs reprises pour démontrer l'importance du parking Pré de la Tour dans sa politique de stationnement au centre de Pully. Dans le texte de mon postulat, j'ai relevé clairement cette volonté de nos autorités communales de mettre à disposition des usagers et des habitants du centre-ville ce parking qui dispose actuellement d'environ 250 places vides. Toutefois, il me paraît difficile et même contradictoire de proposer, voire d'imposer le choix des emplacements de stationnement dans ce parking si la Commune n'est pas propriétaire ou, du moins, majoritaire au sein de la société qui s'occupe de sa gestion. En effet, comment faire la promotion de ce parking auprès des usagers potentiels, auprès des habitants de Pully et de ses environs si le parking est aux mains d'investisseurs telle que la BCV et les caisses de pension ?

C'est la raison pour laquelle je demande, par le biais de mon postulat, une restructuration de la gestion du parking Pré de la Tour qui permette à la Municipalité de Pully de concrétiser sa politique de stationnement sur les objectifs qu'elle s'est fixée, ceci de manière indépendante. Je vous recommande donc vivement de soutenir ma proposition afin que la Municipalité étudie l'opportunité de sa mise en application. Merci.

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

J'aimerais juste relever ici une contradiction dans les propos du postulant qui relève dans son développement que la Municipalité n'est pas propriétaire du parking, qu'elle est minoritaire dans une société qui est une société anonyme privée et, à la fin, le postulat demande à la Municipalité d'étudier une restructuration de cette société. Je ne sais pas très bien comment c'est possible mais j'y vois une contradiction et en plus quelque chose qui échappe à la fois à la compétence du Conseil et à la compétence seule de la Municipalité.

M. Frank DUCRET :

Mon avis est qu'il serait nécessaire d'entrer en négociations avec les partenaires. Bien sûr la commune de Pully est minoritaire, comme je l'ai dit, mais il y a des parts que l'on peut racheter et pour obtenir cette majorité, bien sûr c'est une question de négociations. Je crois d'ailleurs l'avoir écrit dans mon postulat. C'est simplement un souhait. Si la Municipalité estime que mon postulat a un certain sens, ce serait qu'elle l'étudie de telle manière qu'elle puisse nous donner une réponse.

La Présidente :

Quelqu'un désire-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas, alors je vous propose de passer au vote. Je pars du principe que, là aussi, vous demandez le renvoi à la Municipalité directement.

Le postulat numéro 2 de M. Frank Ducret est classé par 39 voix contre 34 et 10 abstentions.

2.8.3 Postulat de Mme Nicole PANNIZON « Un guichet seniors »

Mme Nicole PANNIZON :

La progression constante de l'espérance de vie place la société et plus particulièrement la politique devant la nécessité d'affronter de nouveaux défis. Les demandes en prestations et infrastructures aux besoins des seniors augmenteront dans les communes au cours de ces prochaines années. En ce qui concerne les seniors de Pully, une association qui se nomme La Mosaïque a été créée relativement récemment et bientôt un quartier solidaire Pully Sud va être développé. Tout cela est positif mais il convient de relever qu'il existe 14 institutions et associations en faveur des seniors à Pully, ceci sans compter les prestations communales du DJAS qui sont, elles aussi à la disposition de cette classe d'âge.

Ce que je constate, c'est un manque de communication et vu du côté de l'utilisateur – demandeur senior, il est très difficile de s'y retrouver, d'autant plus s'il se trouve fragilisé par l'âge. Les brochures explicatives peuvent être utiles mais ne suffisent pas car trop abstraites et compliquées pour s'y retrouver. Pour remédier à ces inconvénients, et c'est là l'objet de mon postulat, je propose que l'on crée un guichet seniors mené par un coordinateur ou une coordinatrice pour que les usagers ainsi que leurs familles qui vivent souvent hors de Pully disposent d'une personne de référence pour toute la Commune dans le but d'éviter les doublons et de combler les lacunes. Cette personne favoriserait les liens entre les diverses instances en optimisant les offres et en coordonnant les compétences. Finalement : une unité dans toute cette diversité. J'invite la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans ce domaine particulier et de dresser un rapport. Je vous remercie.

Le postulat de Mme Nicole Panizzon est accepté à une large majorité avec 3 oppositions et quelques abstentions.

2.8.4 Interpellation de Mme Lena LIO sur la gestion des forêts de Pully

La Présidente :

Selon l'article 70 de notre règlement, chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration. Pour être déposée, l'interpellation doit être appuyée par 5 membres, au moins. Est-ce bien le cas ? Je prierais les éventuels 5 membres de lever leurs cartons orange. Les 5 membres se sont manifestés. Je vous remercie. Je passe donc la parole à Mme Lio pour qu'elle puisse nous exposer son interpellation.

Mme Lena LIO :

Je sais que vous êtes très fatigués et je vous demande de m'accorder encore quelques minutes. Merci.

Récemment, j'ai été contactée par des habitants de Pully Nord préoccupés par la gestion des forêts communales, en particulier le Bois de la Chenaulaz. A la suite de ces

demandes, j'ai souhaité poser les questions suivantes à la Municipalité en la priant de bien vouloir renseigner le Conseil communal à ce sujet :

1. La superficie de 103 hectares de forêts communales a-t-elle augmenté ou diminué ces dernières années et qu'en est-il pour l'avenir ?
2. Qu'en est-il du volume de bois sur pied en m³ par hectare et de l'évolution de ce volume au cours du temps ?
3. La proportion de 56 % de feuillus est-elle destinée à se maintenir ou est-il envisagé de la réduire au profit des résineux ?
4. En particulier, une protection spécifique est-elle prévue pour les chênes qui ont donné leur nom au Bois de la Chenaulaz ?
5. Par rapport aux critères d'abattage proprement sylvicoles, quelle proportion des abattages est-elle rendue nécessaire pour les besoins de la construction ?
6. Les travaux de sylviculture sont-ils toujours réalisés par l'équipe forestière municipale ou sont-ils parfois confiés à des entreprises sous-traitantes ?
7. Après des travaux de sylviculture, est-il généralement prévu une remise en état du sol plus ou moins sévèrement abîmé par le passage des véhicules et des machines nécessaires ?
8. Comment s'effectue le contrôle de la prolifération du lierre ?

Je remercie d'avance la Municipalité de sa réponse.

Mme Lydia MASMEJAN, municipale, demande la parole :

Au vu du nombre de questions qui a été posé et de l'intérêt qu'aura certainement l'entier du Conseil à avoir les réponses à ces questions parfois, quand même, assez spécifiques, nous proposons de donner par écrit les réponses à la prochaine séance. Je me suis déjà penchée sur ces questions, les réponses sont là mais nous les donnerons par écrit à la prochaine séance du Conseil. Je vous remercie.

2.9 Divers

2.9.1 Rapport de la Municipalité relatif à la motion de Mme Anne VIREDAZ FERRARI « Pour améliorer l'information et la concertation sur les projets liés au Schéma directeur Est lausannois (SDEL) ».

La Présidente :

Lors de sa séance du 10 octobre 2012, votre Conseil a décidé de renvoyer la motion de Mme Viredaz à la Municipalité pour étude et traitement. Aujourd'hui, la Municipalité nous présente son rapport sur cette motion.

Mme Anne VIREDAZ FERRARI :

Il a fallu de la patience mais nous avons reçu la réponse à cette motion qui avait été déposée en 2012 au nom du groupe des Verts, des Socialistes, de l'UP et des Verts Libéraux. Je remercie la Municipalité pour ce rapport et je constate surtout avec satisfaction qu'une bonne partie des demandes qui avaient été formulées à l'époque ont été prises en compte. La Municipalité et la direction du SDEL ont ainsi ouvert le site internet Est lausannois, une newsletter sera diffusée et nous avons aussi reçu le rapport d'activité du SDEL. On voit donc que dans le domaine de l'information des efforts importants ont été faits, information à la population aussi.

En matière de concertation, nous avons vu que la Municipalité a aussi entamé une démarche participative l'automne dernier, Cœur de Ville, qui rencontre un succès auprès de personnes intéressées. Le vœu que je pourrais émettre, c'est que cette démarche se poursuive et que les résultats de celle-ci soient pris en compte. Dernièrement, il y a eu des ateliers et il semble que l'information sur l'organisation de ces ateliers n'ait plus été diffusée de manière aussi large qu'à l'automne passé lors du lancement de cette démarche. Cela concerne aussi le cœur de Pully et le SDEL indirectement. Ce serait donc effectivement souhaitable qu'il puisse à nouveau y avoir une information sur l'organisation des différents ateliers, une information assez large pour les personnes qui ont oublié les dates depuis longtemps. En tout cas, je remercie la Municipalité pour son rapport.

La Présidente :

Je remercie Mme Viredaz. Cette réponse ne contient aucune proposition qui soit de la compétence du Conseil. Donc, le Conseil a pris connaissance du rapport et il n'y a pas de vote.

2.9.2 Nouveau règlement du Conseil communal

M. Gil REICHEN, syndic, demande la parole :

Rapidement une petite information qui intéressera sûrement votre Conseil parce qu'elle a fait l'objet de questions répétées qui concerne le règlement du Conseil communal. Après un contact téléphonique avec le département compétent, nous avons appris que le règlement du Conseil de Pully avait été approuvé le 20 mai dernier et il sera publié dans la FAO à la fin de cette semaine, sauf erreur. Donc, Mme la Présidente aura la joie de présider une séance sous l'emprise du nouveau règlement.

La Présidente :

Merci beaucoup pour cette information.

Avant de nous quitter, comme je l'avais annoncé en début de séance, je vous demande encore juste 5 petites minutes d'attention pour vous présenter le film qui a été réalisé sur les sociétés locales.

(Applaudissements). Voilà. Il est 22.20 h. Je vous remercie de votre engagement, de votre participation et je vous donne rendez-vous au jeudi 22 juin à 18.00 h pour notre dernière séance de la législature.

La Présidente :

Le secrétaire suppléant :

Nathalie Jaquerod

Bernard Montavon